

# DÉCRET

133.00

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'813'000.- destiné à financer le remplacement du système d'aide à l'engagement du centre d'engagement et de transmissions de la Police cantonale vaudoise

du 28 janvier 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 4'813'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le remplacement du système d'aide à l'engagement du centre d'engagement et de transmissions de la Police cantonale vaudoise.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement", réparti et amorti conformément aux articles suivants.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Un montant de CHF 200'000.- est destiné à financer les transformations immobilières du Centre d'engagement et de transmissions de la Police cantonale vaudoise.

<sup>2</sup> Il sera amorti en 10 ans.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Un montant de CHF 4'613'000.- est destiné à financer les investissements informatiques, mobiliers et techniques.

<sup>2</sup> Il sera amorti en 5 ans.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

### **Art. 6**

<sup>1</sup> Le montant de CHF 4'813'000.- ne pourra être libéré qu'après acceptation par le Conseil communal de Lausanne du Préavis relatif à ce projet.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 28 janvier 2014.

Le président  
du Grand Conseil :

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*L. Wehrli*

*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 11 février 2014.

Lausanne, le 5 février 2014.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*